

# Procédures afin d'intervenir en milieu scolaire selon les différentes académies



**Ce document a pour vocation de compiler les différentes procédures des académies pour permettre d'intervenir en milieu scolaire.**

**Pour rappel, tous les titulaires d'une carte professionnelle sont réputés agréés et n'ont donc pas de demande d'agrément à réaliser. Il vous suffit de présenter cette même carte à jour. Cependant, passée cette étape, les académies fonctionnent de façon différente.**

**Ce document est un état des lieux actualisé en avril 2021. N'hésitez pas à prendre plus d'informations auprès des enseignants, directeurs avec qui vous êtes en lien ou à contacter directement l'académie (contact des académies en fin de document).**

**Pour toute intervention rémunérée, une convention est obligatoire.**

**MODE D'EMPLOI :**

**Dans la première colonne du tableau : votre académie ;**

**Dans la deuxième colonne : les modalités ;**

**Dans la troisième colonne : les références avec les liens intégrés des sites web/documents téléchargeables.**



Académie	Modalités	Références	
		Site internet	Documents
Aix-Marseille	Le directeur vérifie la validité de la carte professionnelle et rédige le projet pédagogique avec l'intervenant	<a href="http://ac-aixmarseille.fr">ac-aixmarseille.fr</a>	<a href="http://ac-aix-marseille.fr/pdf">ac-aix-marseille.fr/pdf</a>
Amiens	Se référer au doc ci-contre.	<a href="http://ac-amiens.fr">ac-amiens.fr</a>	<a href="http://ac-amiens.fr/pdf">ac-amiens.fr/pdf</a>
Besançon	Vérification carte professionnelle, se référer au cas général sur le site internet.	<a href="http://ac-besancon.fr">ac-besancon.fr</a>	
Bordeaux	Toute intervention récurrente d'un intervenant extérieur rémunéré doit faire l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à son employeur. Cette convention constitue le support juridique du partenariat	<a href="http://ac-bordeaux.fr">ac-bordeaux.fr</a>	
Caen	Site de l'académie.	<a href="http://ac-caen.fr">ac-caen.fr</a>	
Clermont-Ferrand	Une convention doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association, et interviennent régulièrement dans le cadre scolaire. Elle précise les modalités de collaboration retenue, les responsabilités respectives, les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives.	<a href="http://ac-clermont.fr">ac-clermont.fr</a>	<a href="http://ac-clermont.fr/pdf">ac-clermont.fr/pdf</a>  <a href="http://ac-clermont.fr/pdf">ac-clermont.fr/pdf</a>
Corse	Autorisation du directeur d'école, obligatoire et le conventionnement dans le cadre d'interventions rémunérées régulières (signée par le DASEN ou l'IEN et l'organisme rémunérateur)	<a href="http://ac-corse.fr">ac-corse.fr</a>	<a href="http://ac-corse.fr/pdf">ac-corse.fr/pdf</a>
Créteil	Consulter le tutoriel «conventions et procédures» et la synthèse d'agrément «intervenants extérieurs»	<a href="http://ac-créteil.fr">ac-créteil.fr</a>	<a href="http://ac-créteil.fr/pdf">ac-créteil.fr/pdf</a>
Dijon	Demande d'autorisation pour la participation d'un intervenant auprès du directeur d'école et convention pour rémunération à réaliser (DSEN - employeur)	<a href="http://ac-dijon.fr">ac-dijon.fr</a>	<a href="http://ac-dijon.fr/pdf">ac-dijon.fr/pdf</a>
Grenoble	«Vous devez vous enregistrer via le lien suivant afin d'être visible dans le répertoire des intervenants agréés de votre département : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cliquez sur le département où vous exercez</li> <li>• Cliquez sur « répertoire d'intervenants extérieurs »</li> <li>• Cliquez sur « inscription individuelle », et renseignez les champs requis puis cliquez sur nouvelle inscription.</li> <li>• A la fin de votre inscription, n'oubliez pas de télécharger votre carte professionnelle «</li> </ul>	<a href="http://ac-grenoble.fr">ac-grenoble.fr</a>  <a href="http://ac-grenoble.fr">ac-grenoble.fr</a>	

Académie	Modalités	Références	
		Site internet	Documents
Guadeloupe	Contactez l'académie.	<a href="http://ac-guadeloupe.fr">ac-guadeloupe.fr</a>	
Guyane	Contactez l'académie.	<a href="http://ac-guyane.fr">ac-guyane.fr</a>	
Lille	Aller directement au contact des écoles afin de remplir les documents nécessaires.	<a href="http://ac-lille.fr">ac-lille.fr</a>	<a href="http://ac-lille.fr/pdf">ac-lille.fr/pdf</a>
Limoges	Vérifier si vous êtes dans la liste actualisée dans la convention ou vérifier si vous êtes inscrit au répertoire des titulaires d'une carte professionnelle ( s'il n'existe pas de convention) : Si oui, pas de procédure spécifique	<a href="http://ac-limoges.fr">ac-limoges.fr</a>	
Lyon	Pdf ci-contre à remplir et à remettre à Fanny ROUSSEAU.	<a href="http://ac-lyon.fr">ac-lyon.fr</a>	<a href="http://ac-lyon.fr/pdf">ac-lyon.fr/pdf</a>
Martinique	Contactez l'académie.	<a href="http://ac-martinique.fr">ac-martinique.fr</a>	
Montpellier	Convention à faire avec la structure d'origine, association, collectivité territoriale ou structure privée.	<a href="http://ac-montpellier.fr">ac-montpellier.fr</a>	<a href="http://ac-montpellier.fr/pdf">ac-montpellier.fr/pdf</a>
Mayotte	Contactez l'académie.	<a href="http://ac-mayotte.fr">ac-mayotte.fr</a>	
Nancy-Metz	Contactez l'académie.	<a href="http://ac-nancy.fr">ac-nancy.fr</a>	
Nantes	Convention à réaliser.	<a href="http://ac-nantes.fr">ac-nantes.fr</a>	<a href="http://ac-nantes.fr/pdf">ac-nantes.fr/pdf</a>
Nice	Contactez l'académie.	<a href="http://ac-nice.fr">ac-nice.fr</a>	
Orléans-Tours	La photocopie de la carte professionnelle d'éducateur sportif doit nécessairement accompagner le projet pédagogique (annexe pdf), qui demeure obligatoire. Ce document doit être envoyé à l'IEN, au moins 4 semaines avant le début des activités, et validé avant que celles-ci ne débutent.	<a href="http://ac-orléans.fr">ac-orléans.fr</a>	<a href="http://ac-orleans.fr/pdf">ac-orleans.fr/pdf</a>

Académie	Modalités	Références	
		Site internet	Documents
Paris	Remplir le formulaire ci-contre.	<a href="http://ac-paris.fr">ac-paris.fr</a>	<a href="http://ac-paris.fr/pdf">ac-paris.fr/pdf</a>
Poitiers	Tout nouvel intervenant doit au préalable, prendre contact avec les CPD (Conseiller Pédagogique Départemental) EPS pour l'élaboration d'une proposition d'intervention conforme aux programmes d'enseignement de l'EPS et pour l'établissement de la convention de mise à disposition avec l'employeur. La carte professionnelle est exigée.	<a href="http://ac-poitiers.fr">ac-poitiers.fr</a>	<a href="http://ac-poitiers.fr/pdf">ac-poitiers.fr/pdf</a>
Reims	Contacteur l'académie.	<a href="http://ac-reims.fr">ac-reims.fr</a>	
Rennes	Contacteur l'académie.	<a href="http://ac-rennes.fr">ac-rennes.fr</a>	
Réunion	Contacteur l'académie.	<a href="http://ac-réunion.fr">ac-réunion.fr</a>	<a href="http://ac-réunion.fr/pdf">ac-réunion.fr/pdf</a>
Rouen	« 1: Signature d'une convention entre l'Éducation nationale représentée par la directrice académique des services de l'Éducation nationale ou, par délégation, un inspecteur de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription et l'employeur de l'intervenant. Cette convention, dont le contenu est détaillé en annexe B, constitue le support juridique du partenariat. Il conviendra de veiller à ce que la liste des intervenants soit mise à jour régulièrement (ajout ou retrait d'intervenant), à minima une fois par an. 2: L'intervenant et l'enseignant souhaitant ce partenariat doivent rédiger conjointement un projet pédagogique.»	<a href="http://ac-rouen.fr">ac-rouen.fr</a>	
Strasbourg	Formulaire «autorisation EPS2» (suivre annexe), Convention.	<a href="http://ac-strasbourg.fr">ac-strasbourg.fr</a>	<a href="http://ac-strasbourg.fr">ac-strasbourg.fr</a>
Toulouse	S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale sur le projet pédagogique, les intervenants professionnels peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de l'EPS, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.	<a href="http://ac-toulouse.fr">ac-toulouse.fr</a>	<a href="http://ac-toulouse.fr/pdf">ac-toulouse.fr/pdf</a>
Versailles	Se référer aux documents ci-contre.	<a href="http://ac-versailles.fr">ac-versailles.fr</a>	<a href="http://ac-versailles.fr/pdf">ac-versailles.fr/pdf</a>

Afin de trouver le contact de votre académie, veuillez suivre ce lien vers la cartographie du gouvernement :

<https://www.education.gouv.fr/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale-6557>